



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement
Pôle Nature et Territoires**
ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr

Note de présentation de la DDTM pour la consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation de porter atteinte à des arbres d'allées ou d'alignements dans le cadre du projet de création d'une ligne de BHNS à Miramas

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS »¹ a mis en place un nouveau dispositif de protection des allées et alignements d'arbres.

Le décret pris pour l'application de l'article [L.350-3 du code de l'environnement](#) a été publié le 21 mai 2023 ([articles R350-20 et suivants du code de l'environnement](#)). Il instaure une procédure d'autorisation préalable pour les opérations nécessaires aux besoins de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), porté par la Métropole Aix Marseille Provence, vise à desservir la commune de Miramas du Nord au Sud, en passant par la gare ferroviaire et les principaux équipements de la commune (village des marques, halle d'athlétisme, piscine, médiathèque, lycées et collège). Il nécessite la suppression de 10 pins appartenant à l'alignement situé en bordure Nord de l'avenue Adrien Mazet.

Ce projet s'inscrit dans l'agenda de la mobilité de la Métropole Aix Marseille Provence, approuvé en décembre 2016.

Le projet de BHNS a fait l'objet :

- d'une concertation préalable du 15 novembre au 15 décembre 2021, au titre de l'article L103.2 du code de l'urbanisme
- d'une décision de non soumission à évaluation environnementale, datée du 20 avril 2022, suite à examen au cas par cas (Arrêté n° AE-F09322P0089)

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une période de 15 jours, **soit du jeudi 18 janvier 2024 au jeudi 1^{er} février 2024 inclus.**

1 [Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)